C.C.A.S.
Rue de l'Eglise
56780 ILE AUX MOINES

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-265601252-20260930-2026_27-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt six
Le 28 septembre à 11h00

Nombre de membres : 9
En exercice : 9
Présents : 9
Votants : 9

Le Conseil d'Administration dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Madame LE MAUFF Anne-Luce

Date de la convocation : 18 septembre 2026

Présents : Mr TATTEVIN Christophe, Mme LE MAUFF Anne-Luce, Mme DESMAREST Armelle, Mme PEDEZERT-RENAUX Laure, Mme ROBIN Michèle, Mme DATHANAT Mireille, Mme LANDEL Laurence.
Absents : Mme LE ROUX Catherine (Procuration à Mme LE MAUFF Anne-Luce), Mme LE MASNE Christine (Procuration à Mme ROBIN Michelle).

2026 26 – EHPAD – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CVS

Le Président expose que la Résidence Léon Vinet, établissement d'hébergement pour personnes âgées géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de l'Île-aux-Moines, est dotée d'un Conseil de la Vie Sociale (CVS) institué en application de l'article L.311-6 du code de l'action sociale et des familles.

Il rappelle que le CVS, instance consultative associant les personnes accompagnées, les familles, les représentants du personnel et de l'organisme gestionnaire, établit son règlement intérieur, lequel définit son institution, sa compétence, sa composition, les modalités de désignation de ses membres et son fonctionnement.

Il précise que le CVS de la Résidence Léon Vinet a établi et adopté ce règlement intérieur lors de sa séance du 3 août 2026, et que ce règlement est soumis, pour validation, au Conseil d'Administration du CCAS en sa qualité d'organisme gestionnaire de l'établissement.

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.311-6, L.331-8-1 et D.311-3 et suivants
Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu le décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation ;
Vu le règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence Léon Vinet, adopté par ce dernier le 3 août 2026 et annexé à la présente délibération ;
Vu les statuts du Centre Communal d'Action Sociale de l'Île-aux-Moines ;

Considérant que le règlement intérieur du CVS a été établi conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles et précise notamment les modalités de désignation des membres, les règles de quorum et de majorité, ainsi que les modalités de fonctionnement du Conseil ;
Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration du CCAS, en sa qualité d'organisme gestionnaire de la Résidence Léon Vinet, de valider ce règlement intérieur avant sa mise en application ;
Considérant que ce règlement pourra être modifié ultérieurement selon les modalités qu'il prévoit, chaque modification devant être validée dans les mêmes conditions par le Conseil d'Administration ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-265601252-20260930-2026_27-DE

Après débat, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix),le règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale (CVS).

Pour copie conforme
Fait à l'Ile aux Moines,
Le 28/09/2026

Le Président, Christophe TATTEVIN

